

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MYNITRAS® 24 N +16SO3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisations par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LAT Nitrogen Austria GmbH
St. Peter-Strasse 25, 4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6915-0

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)
+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

MYNITRAS est une marque déposée.

LAT Nitrogen Austria GmbH | St. Peter-Strasse 25 | 4021 Linz | Austria
Telephone +43 732 6915 0
FN 257746p | Regional Court of Linz | Website www.lat-nitrogen.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Remarques : Les mélanges ne sont pas classés Irritant pour les yeux (études OCDE 405 et OCDE 437 menées sur des mélanges similaires).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la : Laver abondamment à l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

- peau : Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Troubles digestifs
L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de météoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.
- Les effets d'un contact répété ou prolongé avec la peau peuvent inclure:
Sensation de gêne
- Inhalation:
Risque d'œdème pulmonaire retardé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.
- Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau à grand débit
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Sable
Poudre sèche
Halons
Dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Ne pas étouffer avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Des vapeurs toxiques peuvent se dégager.
Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles.
Voir chapitre 10.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Contacter les autorités locales compétentes.

S'assurer que les portes et les fenêtres sont ouvertes.
Éviter l'inhalation des fumées de décomposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Ne pas mélanger avec de la sciure, des matières combustibles ou organiques.
Laisser le récipient ouvert.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir écarté des matériaux incompatibles.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
N'utiliser que du matériel propre.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Restreindre la taille des tas (conformément à la réglementation locale) et laisser au moins un mètre de distance autour des tas de produits ensachés.
Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Éviter de stocker en plein air. Protéger de l'humidité.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.
Tenir écarté des matériaux incompatibles.
Voir chapitre 10.

Dans les exploitations agricoles, s'assurer que les engrais ne sont pas stockés à proximité de foin, paille, céréales,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

carburant diesel, etc.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Plastiques, Acier inoxydable, Aluminium
Matière non-appropriée: Cuivre, Zinc

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Les concentrations moyennes en poussières sans effet spécifique sur une période de 8h dans les locaux à pollution spécifique ne doivent pas dépasser pour les:
Poussières totales: 4 mg/m³
Poussières alvéolaires: 0.9 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Eau douce	16 mg/l
	Eau de mer	15,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	77,7 mg/kg
	Sédiment marin	77,2 mg/kg
	Installation de traitement des eaux résiduaires	16,9 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière.
Veiller à une ventilation adéquate.
Avant tous travaux par point chaud et matériaux chauds sur des contenants et appareils ayant contenu du produit, les traces de produits doivent être éliminées par un lavage efficace à l'eau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : >= 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,11 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

- Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection respiratoire : Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
Protection respiratoire conforme à EN 143 / EN 149.
- Filtre de type : Filtre P1
- Mesures de protection : Les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés doivent être portés conformément à la Règlementation (EU) 2016/425.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : granulés
- Couleur : gris, brun clair
- Odeur : inodore
- Point de fusion : > 150 °C
- Point d'ébullition : Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
- Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable (solide)
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité : Non applicable (solide)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

inférieure

Point d'éclair : Non applicable, (inorganique)

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable (solide)

Température de décomposition : > 150 °C

pH : 5 - 7
Concentration: 10 %

Viscosité
Viscosité, cinématique : Non applicable (solide)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement soluble (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (inorganique)

Pression de vapeur : Non applicable (inorganique)

Densité : 1 100 kg/m³

Densité de vapeur relative : Non applicable (solide)

Taille des particules : 2 - 5 mm
> 95 %

Caractéristiques de la particule

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.
Libère des gaz nitreux au contact des acides forts.
Se décompose par chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Température > 150 °C
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Tenir écarté des matériaux incompatibles.
Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières organiques
Des matières combustibles
Agents réducteurs
Acides forts et bases fortes
Poudres métalliques
Cuivre
Alliage de cuivre
Chlorates
Chromates
Nitrites
soufre
permanganates

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2 950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Les informations fournies sont basées sur des tests réalisés sur des mélanges ayant des compositions similaires.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Souris
Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Substance d'essai : Nitrate d'ammonium et de calcium
Remarques : Références croisées

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium
Remarques: Références croisées

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE Ligne directrice 473
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium
Remarques: Références croisées

: Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur
cellules de mammifères
Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Références croisées

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 104 semaines
Dose : 1 820 mg/kg p.c./jour
Résultat : Pas d'augmentation des tumeurs observée
Substance d'essai : Nitrate de sodium
Remarques : Références croisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité	: Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité générale chez les parents: Dose sans effet toxique observé: ≥ 920 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: Aucune réaction secondaire. Remarques: Références croisées
Incidences sur le développement du fœtus	: Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Durée d'un traitement unique: 28 jr Toxicité maternelle générale: NOAEL: 920 mg/kg p.c./jour Symptômes: Aucune anomalie fœtale. Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Aucune réaction secondaire. Remarques: Références croisées

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: $\geq 1 500$ mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai : Nitrate de potassium
Remarques : Références croisées

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE Ligne directrice 412
Substance d'essai : Nitrate d'ammonium

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 346 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Court terme
Remarques: Eau douce

CL50 (Hexagrammos otakii): 10 359 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Court terme
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

aquatiques

Type de Test: Court terme
Substance d'essai: nitrate de calcium
Remarques: Eau douce
Références croisées

CL50 (Portunus pelagicus (Étrille bleue)): 496 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Court terme
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): > 1 048 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr
Type de Test: Inhibition de la croissance
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

Toxicité pour les
microorganismes

: CE50 : > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 180 min
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Eau douce
Références croisées

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique)

: NOEC: 88,4 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Gobio cypris rarus (goujon rare)
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Eau douce
Références croisées

NOEC: 279,2 mg/l
Durée d'exposition: 42 jr
Espèce: Psetta maxima
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique)

: NOEC: 1 585,4 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Point final: Taux de fécondité
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Eau douce
Références croisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023



NOEC: 22,8 mg/l
Durée d'exposition: 40 jr
Espèce: Farfantepenaeus brasiliensis
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

nitrate d'ammonium:

Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: complètement soluble

: Milieu: Sol
Remarques: (NO₃-), On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

: Milieu: Sol
Remarques: (NH₄+), Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent. Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Code Européen de déchets:
06 10 99: déchets non spécifiés ailleurs

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.
Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR
Le nitrate d'ammonium avec moins de 0.4% de carbone organique n'est pas classé comme explosif selon les tests ONU de séries 1 et 2.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Autres réglementations:

Stockage : concerné par la rubrique 4702-IV (ex 1331-III) de la Nomenclature des Installations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

Classées

Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui fixe des valeurs limites : 50 mg/l en NO₃⁻ et 0.1 mg/l en NH₄⁺.

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public fait l'objet de restrictions.

Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement (UE) 2019/1009 relatif aux fertilisants UE
PFC 1 (C) (I) (a) (i)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Information supplémentaire

Autres informations : Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.
Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Editeur : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship / Nelly Lemarié

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de : Chemical Safety Report, Ammonium Nitrate. FARM REACH Consortium, 2023
Fertilizers Europe Guidance documents

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammonitrate 20 - 24,4% N

Version 6.0

Date de révision: 22.12.2023

Date précédente: 13.09.2023

données de sécurité

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est, à notre meilleure connaissance, correcte et fiable à la date de sa publication. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.